DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Thailande | E-Visa STV (Tourisme long séjour)

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa,**la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet :
- Par email (conseillé), en réponse à l'email de confirmation de commande, en nous envoyant en pièces jointes les documents (scannés, ou pris en photo de bonne qualité)
OU
- Par courrier sécurisé ou dépôt à notre adresse : RapideVisa, 7 rue La Boétie, 75008 Paris

Fournir pour CHAQUE demandeur de visa :
Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **1 Page d'identité du passeport en couleur (en scan ou photo ou copie) :**

- Il s'agit de la page du passeport avec votre date de naissance, numéro de passeport etc.
- Le passeport doit être signé et **valide au moins 1 an après l'entrée** dans le pays.
- Il est conseillé d'avoir un passeport de bonne qualité avec au moins 2 pages vierges face à face.
- Pour que votre e-visa soit délivré par les autorités sans retard, merci de nous transmettre une bonne qualité **en couleur, et toutes les informations sur la page de passeport doivent être lisibles**.

☑ **1 Photo d'identité couleur (en scan HAUTE RESOLUTION) respectant les exigences de l'Ambassade listées ci-dessous :**

- La photo d'identité doit être aux **normes françaises** sur fond clair, réalisée **par un photomaton ou un photographe**. Il n'est pas possible de fournir une photo prise par soi même.

- La photo doit ensuite nous être transmise au **format numérique** OU **scannée en haute résolution**. Toute qualité moyenne est rejetée.

- La photo doit avoir **moins de 6 mois**. En cas de passeport délivré il y a plus de 6 mois, la photo doit donc être différente de celle du passeport.

☑ **1 Preuve nominative de logement, au choix :**

- Le titre de propriété d'un bien immobilier (de vous même, ou d'un membre de votre famille uniquement).

Si le document n'est pas à votre nom, il faut fournir en supplément : 1 Copie du livret de famille ou acte de naissance justifiant le lien de parenté avec le nom indiqué sur le document + 1 Copie de la pièce d'identité de l'invitant + 1 Lettre d'invitation signée par l'invitant (adressée à l'Ambassade de Thaïlande à Paris, avec le nom et l'adresse de logement de l'invitant, précisant que le voyageur va loger chez la personne qui rédige la lettre d'invitation à son adresse, précisant les dates du séjour, terminant par une formule de politesse et la signature).

OU

- La preuve de paiement de location d'un logement (hôtels, appartement ou maison) couvrant une durée complète jusqu'à 3 mois après l'entrée dans le pays.

Si c'est un bail de location, il faut fournir en supplément : 1 pièce d'identité du bailleur + son permis de séjour si c'est un étranger vivant en Thaïlande.

DOCUMENT(S) OBLIGATOIRE(S) POUR OBTENIR LE VISA STV.

☑ **1 Confirmation de vol aller :**
La confirmation de vol doit afficher le numéro de billet ou le numéro PNR. Elle doit provenir de la compagnie aérienne, les attestations ou réservations d'agence de voyage ne sont pas acceptées.

Le vol initial doit obligatoirement décoller :

- Depuis la France.

OU

- En cas de départ d'un autre pays (Genève, Bruxelles, Barcelone, etc), il faut prouver que le départ initial se fait depuis la France.
* Trajet en train : fournir le billet de train nominatif partant de France.
* Trajet en bus : fournir le billet de bus nominatif partant de France.
* Trajet en voiture : fournir une attestation sur l'honneur nominative signée, précisant la ville de départ en voiture en France, la ville de l'aéroport, qui vous conduira, et en joignant la page d'identité du passeport ou la carte d'identité (copie ou scan ou photo) du conducteur.

☑ **1 Confirmation de vol retour :** avec une sortie de Thaïlande obligatoirement dans les 90 jours après l'entrée prévue.
(si vous souhaitez prolonger votre visa sur place en Thaïlande, il vous faudra donc obtenir la prolongation puis annuler ou modifier ce vol).

☑ **1 Copie du dernier relevé mensuel de compte bancaire, indiquant un solde supérieur à 6000 € (en scan-couleur ou photo ou copie) :**

Il peut s'agir de compte courant, LDD ou livret A, et pour chaque mois il est possible de cumuler compte courant et livret A pour arriver à 6000€.

Le relevé doit être à votre nom, en langue française et en euros. Le relevé doit être mensuel, afficher un solde mensuel, et avoir un en-tête avec les coordonnées et le logo de la banque obligatoirement.

Particularités :
- Pour un couple avec comptes communs : le solde mensuel doit être de 12.000€ et il faut ajouter **1 Copie du livret de famille prouvant le mariage**.
- Si le voyageur a moins de 20 ans : il est possible de fournir le relevé d'un parent, et il faut ajouter **1 Copie du livret de famille prouvant la filiation**.

Aucun autre document n'est accepté à la place par l'ambassade de Thaïlande.

☑ **2 Attestations d'Assurances nominatives aux normes demandées :**

- 1 Attestation d'Assurance spéciale *"covid-19"*, couvrant les frais médicaux et d'hospitalisation incluant le Covid-19, pour un minimum de 90.000 € ou 100.000 $ ou 3.000.000 THB, pendant une durée de 3 mois minimum à partir de votre date d'arrivée. Si vous comptez prolonger le visa en Thailande, il est conseillé de souscrire à une assurance de 6 ou 12 mois. L'attestation doit être rédigée en Anglais.
ET
- 1 Attestation d'assurance **thaïlandaise** spéciale *"expatrié long stay"*, couvrant les frais médicaux et d'hospitalisation en Thaïlande pour un minimum de 400.000 THB (environ 12.000€), pendant une durée minimum de 3 mois à partir de votre date d'arrivée. Si vous comptez prolonger le visa en Thailande, il est conseillé de souscrire à une assurance de 6 ou 12 mois. L'attestation doit respecter à la lettre ce modèle officiel d'attestation. Pour le visa STV, cette assurance doit obligatoirement être souscrite auprès d'une compagnie thaïlandaise agréée en Thaïlande.

Pour ces assurances, vous pouvez, au choix :

> Souscrire à une assurance française pour la 1ère assurance *"covid-19"* **(notre assurance est reconnue par les autorités thaïlandaises pour cette assurance uniquement** + Souscrire à une assurance thaïlandaise par vous-même pour la 2ème assurance *"expatrié long stay"*.

OU

> Souscrire à une assurance thaïlandaise couvrant les deux assurances *"covid-19"* et *"expatrié long stay"*. **Pour les Français de moins de 74 ans, notre partenaire thaïlandais Luma/Tune propose une assurance unique couvrant les deux assurances exigées (garanties ici), à partir de 8000 bahts (220€) pour 3 mois, 20.000 bahts (550€) pour 6 mois, 34.000 bahts (937€) pour 1 an, auquel cas vous pouvez commander l'assurance et recevoir les attestations par email en effectuant votre demande et paiement en ligne ici. Lors de la demande, "effective date" est la date de votre arrivée prévue en Thaïlande.**

☑ **1 Copie d'un Certificat médical de moins d'1 mois délivré par un médecin :** Le certificat doit comporter un en-tête avec les coordonnées du médecin, il doit être daté, signé, et rédigé en français en écriture lisible.

Le certificat doit obligatoirement préciser les 2 mentions suivantes :
1/ Que vous êtes en bonne santé à ce jour.
2/ Que vous n'avez pas de maladies contagieuses à ce jour.

Exemple de modèle :
"Je soussigné Dr. XXXXXXXXXXXX certifie que M. XXXXXXXXXX est en bonne santé et qu'il n'est pas porteur de maladie contagieuse à ce jour." + date et signature du médecin.

☑ **1 Copie d'un extrait du casier judiciaire de moins de 2 mois :** De type Bulletin n°3. La délivrance peut vous être refusée par l'ambassade si le casier judiciaire n'est pas vierge. L'extrait peut être demandé en ligne, gratuitement et rapidement, auprès du Ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml

---

☑ **1 Copie d'un justificatif de domicile nominatif en France de moins de 2 mois :** Indiquant votre domicile personnel en France, à l'un des formats suivants au choix :
- Facture EDF
ou
- Facture de téléphone portable
ou
- Facture de téléphone fixe
ou
- Facture internet

Attention : aucun autre document n'est accepté. Une attestation d'hébergement sur l'honneur par un proche n'est PAS acceptée par l'Ambassade. Il faut fournir la copie d'une facture nominative au nom du demandeur de visa, sinon le visa sera refusé.

☑ **3 réponses (à indiquer dans votre email ou courrier à notre agence) :**

1/ Quel est votre métier ? (fonction) si sans-emploi ou retraité, indiquez sans-emploi ou retraité.

2/ Quel est le nom de votre employeur ? sauf si sans-emploi ou retraité.

3/ Avez-vous déjà été en Thaïlande ? (oui/non). Si oui, avez-vous déjà obtenu un visa pour la Thaïlande ? (oui/non)

☑ ***ATTENTION :***
Il vous faut rester sur le territoire français pendant tout le délai de traitement d'ambassade de la demande de e-visa, sinon le e-visa peut être refusé.

☑ ***Suppléments pour les demandeurs de moins de 20 ans :*** Le visa STV peut être délivré uniquement si un visa STV a déjà été délivré à un des parents, auquel cas il faut fournir 1 copie d'un document justifiant le lien de parenté (livret de famille ou acte de naissance) et 1 copie du visa STV délivré au parent.

☑ ***Rappel :***
Le e-visa STV (Special Tourist Visa) autorise un séjour de 3 mois en Thaïlande. Il est délivré jusqu'au 30/09/2022, date de fin du programme STV. Il n'est plus prolongeable.